

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 avril 2013, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles-de-Bellechasse
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
Mme Odette Lapointe, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Mario Coulombe, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint,

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 078-13

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 20 mars 2013
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Rapport financier 2012
 - 8.4. Fonds de diversification – montants supplémentaires
 - 8.5. Projet ingénierie – Comité sélection
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Collecte sélective
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Étude régionale
 - 10.2. Entente système cascade
11. Dossiers :
 - 11.1. Projet éolien communautaire
 - 11.2. Répartition enveloppe – Promotion du territoire
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A.
 - 12.2. Comité santé services sociaux
13. Informations :
 - 13.1. Rapport Programmes de rénovation
 - 13.2. Tableau Redevances carrières et sablières
 - 13.3. Séance de travail, Desserte médicale
14. Varia :
 - C.I.B.
 - Grande visite
 - Prévention alcool au volant
 - 150^e Armagh
 - Club social des délégués de la MRC

Adopté unanimement.

C.M. 079-13

3. PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2013

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 080-13

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – MARS 2013

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2013, au montant de 791 728.40 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2013, au montant de 2 594 492.15 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 081-13

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 295 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 295 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 295 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 082-13

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 544.13 modifiant le règlement no 409.05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 409.05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 544.13 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 544.13 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 083-13

7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire a transmis le règlement no 217-2013 modifiant le règlement no 174-2004 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 174-2004 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 217-2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 217-2013 de la municipalité de Saint-Nazaire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 084-13

8. PROJET DE CONSTRUCTION SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis la résolution n° 74.13 afin de recevoir une approbation pour un projet de construction de cinq unités de 6 logements dans le cadre d'un plan particulier de construction;

ATTENDU que ce projet s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que soit approuvé le projet de construction de cinq unités de 6 logements dans le dans le cadre d'un plan particulier de construction de la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

C.M. 085-13

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 225-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / SAINT-GERVAIS, SAINT-NAZAIRE

ATTENDU les demandes d'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire;

ATTENDU que ces demandes visent plus particulièrement à prolonger un secteur résidentiel à Saint-Gervais et à rendre disponible des terrains résidentiels à Saint-Nazaire;

ATTENDU que ces demandes ont été étudiées à la lumière des différentes préoccupations urbaines de ces municipalités et de la recherche du moindre impact sur l'agriculture;

ATTENDU qu'une partie du projet de règlement no 2012-02-01 a fait l'objet d'une modification afin de tenir compte de l'avis du ministre relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1° d'adopter le règlement no 225-13 relatif à une modification du schéma d'aménagement afin de permettre un agrandissement des périmètres urbain des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire.

Adopté unanimement.

10. RÈGLEMENT N° 225-13

Règlement modifiant le règlement # 101-00 «Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse» ainsi que ses amendements.

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GERVAIS

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé «Annexe relative à l'agrandissement du périmètre de Saint-Gervais».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du «périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais» apparaissant au chapitre traitant de la localisation et la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 401774 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 2 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NAZAIRE

La délimitation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé «Annexe relative à l'agrandissement du périmètre de Saint-Nazaire».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du «périmètre urbain de la municipalité de Saint-Nazaire» apparaissant au chapitre traitant de la localisation et la description des périmètres urbains, ce qui suit :

"L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 401534 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse".

ARTICLE 3 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

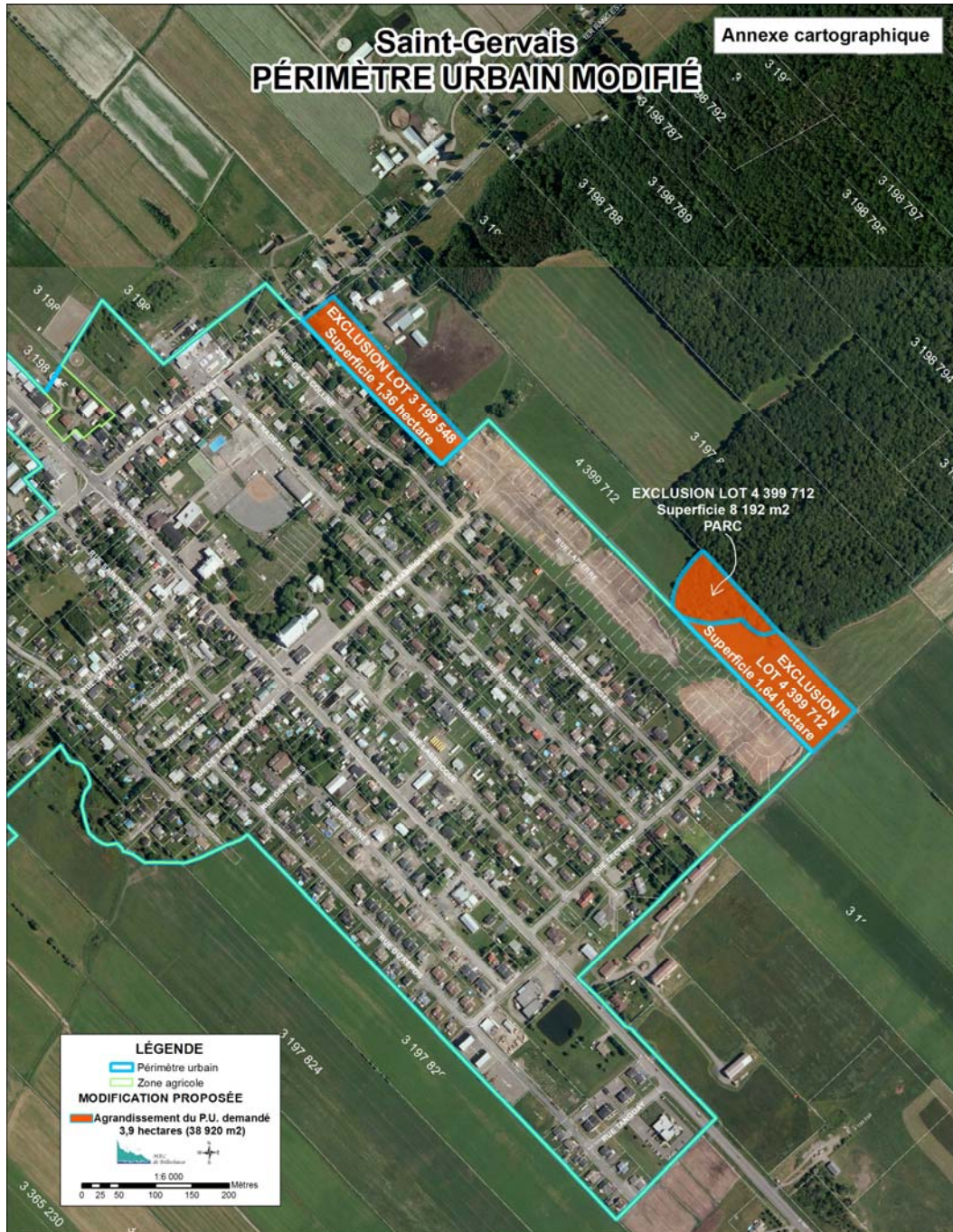
1. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Gervais.
2. Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Nazaire
3. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Saint-Gervais et Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

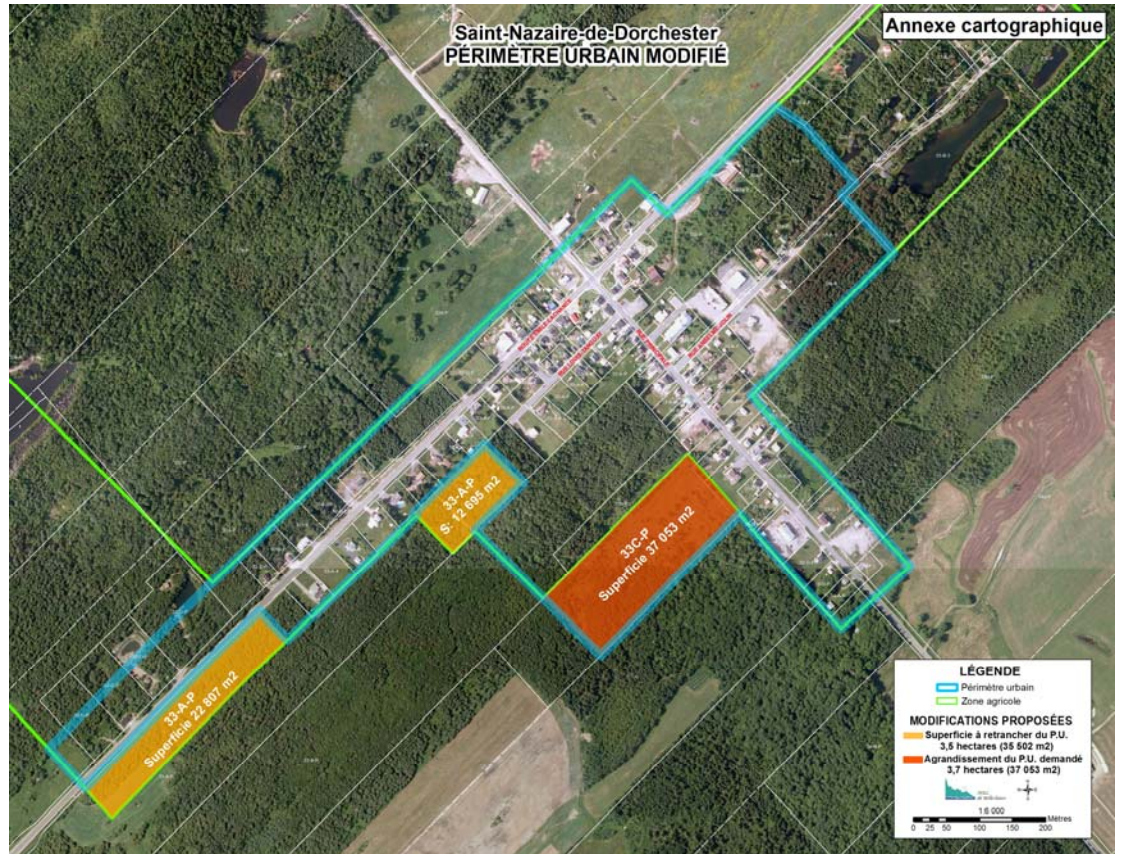
ANNEXE 1

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-GERVAIS



ANNEXE 2

AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-NAZAIRE



ANNEXE 3

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de Saint-Gervais/schéma d'aménagement.

Le règlement de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre proposé ainsi que les prescriptions exigées.

2. Municipalité de Saint-Nazaire/schéma d'aménagement.

Le règlement de zonage de cette municipalité devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre proposé ainsi que les prescriptions exigées.

C.M. 086-13

11. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 2013-04-01 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT / LA DURANTAYE

ATTENDU la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que cette demande vise plus particulièrement à prolonger un secteur résidentiel dans la partie Nord-Ouest de la municipalité;

ATTENDU que cette demande a été étudiée à la lumière des différentes préoccupations urbaines de cette municipalité et de la recherche du moindre impact sur l'agriculture;

ATTENDU que cette demande fait l'objet d'un avis du ministre relativement au dépôt du règlement 222-12 et que des modifications ont été apportées afin de tenir compte de cet avis dans le cadre de ce nouveau projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

- 1° d'adopter le projet de règlement no 2013-04-01 relatif à une modification du schéma d'aménagement afin de permettre un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye.
- 2° que soit tenue une consultation sur ce projet de règlement à la Salle du Conseil de la MRC à compter de 19 h 00 le 21 mai 2013.
- 3° que la Commission d'aménagement de la MRC soit mandatée pour présenter ce projet de règlement à la séance de consultation.
- 4° de demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement.

Adopté unanimement.

12. PROJET DE RÈGLEMENT 2013-04-01

Règlement modifiant le règlement # 101-00 «Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Bellechasse» ainsi que ses amendements.

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA DURANTAYE

La délimitation du périmètre urbain de La Durantaye est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "Annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit:

"L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 372300 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. Par ailleurs, l'espace consacré à cet agrandissement devra respecter une densité brute d'au moins de 13 logements à l'hectare".

ARTICLE 2 : ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye
2. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme par la municipalité locale.
3. Dossier argumentaire pour l'agrandissement du périmètre urbain

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

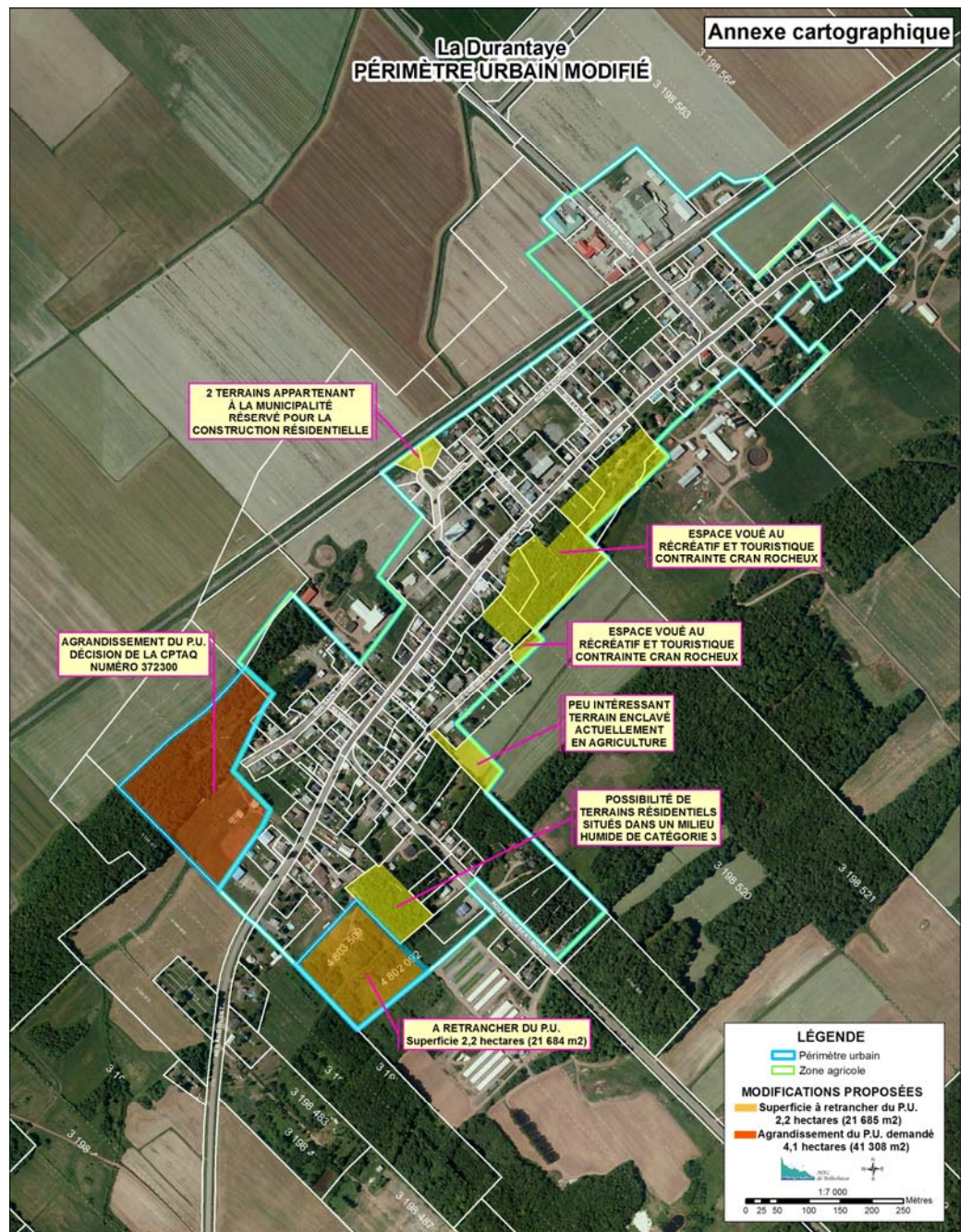
ANNEXE 2

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de La Durantaye / Schéma d'aménagement

Le règlement de zonage de la municipalité concernée devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain proposé ainsi que les prescriptions exigées.



C.M. 087-13

13. AVIS DE MOTION – R.C.I ÎLOTS DESTRUCTURÉS

Avis de motion est par la présente donné par M. André Goulet qu'un règlement de contrôle intérimaire relatif la mise en place d'îlots déstructurés sera présenté pour adoption à une prochaine de ce Conseil.

C.M. 088-13

14. AVIS DE MOTION – BON USAGE PARC MASSIF DU SUD

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin J. Côté qu'un règlement relatif au bon usage dans le parc Massif du Sud sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 089-13

15. NOMINATION REPRÉSENTANT – AGENCE DE MISE EN VALEUR FORÊTS PRIVÉES

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que M. Daniel Pouliot soit nommé pour représenter la MRC de Bellechasse à l'assemblée générale annuelle et au Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Adopté unanimement.

19 h 45 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

C.M. 090-13

16. APPUI MAISON DE LA CULTURE DE BELLECHASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que l'édifice appelé Collège Saint-Damien regroupe plusieurs organismes communautaires qui œuvrent auprès de la population de la MRC de Bellechasse : Frigos pleins, Action jeunesse, Association des personnes handicapées de Bellechasse, la Maison de la Culture de Bellechasse (salle de spectacle, salles communautaires), le centre d'accès communautaire à Internet, l'Oasis Saint-Damien, des organismes municipaux (bibliothèque, FADOQ, etc. et est le lieu de rassemblement de plusieurs évènements régionaux;

ATTENDU que les revenus de l'Oasis Saint-Damien, organisme communautaire, proviennent à 90 % des résidents et sont insuffisants pour payer sa part comme copropriétaire des mises à niveau d'envergure comme le changement de système de chauffage, la toiture, le giclage et l'isolation des fenêtres d'une partie de cet immeuble de 56 000 mètres cubes;

ATTENDU que ces mises à niveau sont essentielles pour conserver l'intégrité du bâtiment et permettre à tous les organismes de remplir leur mission auprès de la population;

ATTENDU que la Maison de la Culture agit comme gestionnaire des locations, surveillant de l'immeuble et animateur des loisirs culturels dans Bellechasse et que son avenir dépend de l'existence de cet immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que la MRC de Bellechasse appuie le projet de la Maison de la Culture de Bellechasse dans sa demande de subvention auprès du Fond d'amélioration des infrastructures communautaires, pour une mise à niveau du bâtiment appelé « Collège Saint-Damien ».

Adopté unanimement.

C.M. 091-13

17. MOBILISATION DU MILEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013

ATTENDU que, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU que la première ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU que plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU que l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine, dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte, qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU qu'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU que le *momentum* politique actuel; sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° de demander au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013.

2° de confirmer dans cette loi, l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

3° d'acheminer copie de la présente résolution à la première ministre, Madame Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités

Adopté unanimement.

C.M. 092-13

18. APPUI AU PROLONGEMENT DE L'ENTENTE FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu une aide financière de 500 000 \$ du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

ATTENDU que ce programme se termine le 31 mars 2014 sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de 500 000 \$ sera entièrement engagé au 31 mars 2014;

ATTENDU que plusieurs projets structurants pour la MRC de Bellechasse devront être refusés, compte tenu de l'insuffisance de fonds;

ATTENDU que plusieurs MRC du Québec ont bénéficié d'enveloppes supplémentaires;

ATTENDU que cette somme permet et a permis de mettre en place d'importants projets de développement sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le contrat a été prolongé avec 15 MRC du Québec au cours des derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

de demander au ministère des Affaires, des Régions et de l'Occupation du territoire d'obtenir une somme additionnelle de 100 000 \$ par année pour une période supplémentaire de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 093-13

19. APPUI AU PROLONGEMENT DE L'ENTENTE FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONOINDUSTRIELLES

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu une aide financière de 750 000 \$ du ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises monoindustrielles;

ATTENDU que ce programme devait se terminer le 31 mars 2014, selon l'entente initiale;

ATTENDU que le montant de 750 000 \$ sera entièrement engagé au 31 mars 2014;

ATTENDU que plusieurs projets d'entreprises pour la MRC de Bellechasse devront être refusés, compte tenu de l'insuffisance de fonds;

ATTENDU que plusieurs MRC du Québec ont bénéficié d'enveloppes supplémentaires;

ATTENDU que cette somme permet et a permis de mettre en place d'importants projets de développement sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le contrat a été prolongé avec 15 MRC du Québec au cours des derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Coulombe,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

de demander au ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) d'obtenir une somme additionnelle de 250 000 \$ par année pour une période supplémentaire de deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 094-13

20. RAPPORT FINANCIER 2012

Après présentation du rapport financier 2012 faite par M. David Vallières, c.a.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que les états financiers 2012 soient adoptés tels que vérifiés

Adopté unanimement.

C.M. 095-13

21. PROJET INGÉNIERIE – COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU que des offres d'emploi ont été publiées relativement à l'embauche d'un ingénieur et d'un technicien en génie civil afin de mettre en place un service régional d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

qu'un comité de sélection soit formé pour la tenue des entrevues avec les candidats retenus et qu'il soit composé de messieurs Yvon Bruneau, Clément Fillion et Christian Noël.

Adopté unanimement.

C.M. 096-13

22. MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ VIA INC.

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, en vertu de sa résolution no C.M. 213-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2011, a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective à un coût nul, soit à 0 \$ par tonne métrique reçue;

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de Bellechasse au projet de partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux centres de tri situés sur le territoire de Chaudières-Appalaches pour ainsi maintenir les emplois de ces deux centres de travail adapté soit la Société VIA inc. et Récupération Frontenac;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont la même entente avec le centre de tri de la Société VIA inc.;

ATTENDU que la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente en février dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontrait qui sont principalement d'ordre financier et ce, dû en partie à la fermeture en décembre 2011 de Papiers White Birch inc., son principal acheteur de papier journal numéro 8;

ATTENDU la problématique récente reliée au traitement du verre;

ATTENDU que la majorité des centres de tri de la province exigent des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables et, qu'en moyenne, une contribution de 40 \$/T.M. est exigée;

ATTENDU que la Société VIA inc. a adressé une demande de contribution financière à la ville de Lévis, à la MRC de Bellechasse et à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se verra rembourser jusqu'à concurrence de 100 % des coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective à compter de 2013;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse récupère annuellement environ 3 800 T.M. de matières recyclables;

ATTENDU que la contribution financière demandée est de 15 \$/T.M. et ce, à compter du 1^{er} avril 2013;

ATTENDU que le centre de tri de Société VIA inc. est situé à Lévis à proximité du territoire de la MRC de Bellechasse permettant ainsi à la MRC de maintenir des coûts raisonnables de collecte et de transport des matières recyclables pour les 26 municipalités qui sont desservies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1^o que le conseil de la MRC de Bellechasse accepte de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique à la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables.
- 2^o que cette acceptation est conditionnelle à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique
- 3^o que cette acceptation est également conditionnelle à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux nouvelles conditions de l'entente.

Adopté unanimement.

23. ÉTUDE RÉGIONALE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le dossier « Sécurité incendie » a fait régulièrement l'objet de discussions lors des dernières séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les services de sécurité incendie relèvent de la juridiction et de la compétence des municipalités locales;

ATTENDU que plusieurs municipalités ont manifesté un intérêt à étudier la faisabilité d'une réorganisation des services incendie sur le territoire de la MRC de Bellechasse dans le but d'optimiser l'utilisation faite des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU que la MRC a donc demandé à deux consultants des offres de services relatives à la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation de la faisabilité d'une mise en commun des services d'incendie des municipalités intéressées à considérer cette éventualité;

ATTENDU que l'offre de services déposée par Mathieu Rouleau, consultant sécurité civile et incendie, correspond aux attentes signifiées;

ATTENDU que les honoraires professionnels demandés sont de 21 353,60 \$ taxes incluses;

ATTENDU que cette étude de faisabilité ne comprend pas le travail permettant de déterminer avec précision la valeur des actifs (véhicules et équipements) qui sont détenus par chaque municipalité;

ATTENDU que l'évaluation des actifs détenus par chaque municipalité sera probablement à réaliser ultérieurement s'il devait y avoir une mise en commun de plusieurs services de sécurité incendie;

ATTENDU que 16 municipalités ont adopté des résolutions pour faire partie de cette étude de faisabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que ce Conseil accepte l'offre de services professionnels déposée par M. Mathieu Rouleau, consultant en sécurité civile et incendie, pour réaliser une étude portant sur la mise en place d'un service régional en sécurité incendie des municipalités qui auront signifié leur acceptation.

2^o que les coûts de cette étude soient partagés entre les 16 municipalités ayant accepté de faire partie de cette étude à l'exception des municipalités de Saint-Léon de Standon et Saint-Nazaire qui assumeront la part d'une municipalité étant donné qu'elles sont actuellement desservies par le même service d'incendie.

Adopté unanimement.

C.M. 098-13

24. ENTENTE SYSTÈME CASCADE

ATTENDU que le système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie est fonctionnel depuis l'automne 2006;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a annoncé au mois de septembre 2012 qu'elle ne fournira plus le service d'approvisionnement en air respirable aux municipalités de la MRC de Bellechasse à compter du 1er janvier 2013 selon la procédure édictée à l'article 15 de l'entente intermunicipale liant les vingt municipalités de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse ont, lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2013, convenu que la proposition faite par la municipalité de Saint-Lazare relativement à la fourniture de ce service devrait être retenue par les municipalités dans le contexte où il s'agit d'une mesure transitoire permettant d'assurer le maintien du service du système Cascade dans l'attente des conclusions d'une étude portant sur la possibilité de régionalisation du service de protection incendie pour l'ensemble ou partie du territoire de la MRC;

ATTENDU qu'un projet d'entente intermunicipale révisée a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la municipalité de Saint-Lazare et des autres municipalités signataires de cette entente;

ATTENDU que les 20 municipalités de la MRC ont transmis des résolutions confirmant l'adhésion à cette entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1^o que la MRC de Bellechasse accepte de signer l'entente intermunicipale révisée régissant l'utilisation et l'entretien du système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie selon les conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale daté du 25 mars 2013.

2^o d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la MRC.

Adopté unanimement.

C.M. 099-13

**25. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON –
UTILISATION MARGE DE CRÉDIT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse prévoit que le décret autorisant la réalisation de projet éolien communautaire de Saint-Philémon pourrait être émis en juin ou juillet 2013;

ATTENDU qu'à partir de ce moment, certains travaux pourront débuter (plans et devis définitifs, déboisement) et seront réalisés en 2013;

ATTENDU que certaines garanties d'exécution de travaux devront être fournies à Hydro-Québec, mais remboursables à la fin des travaux;

ATTENDU que les coûts des travaux à effectuer et les garanties à fournir en 2013 sont estimés à environ 12 000 000 \$;

ATTENDU que les promoteurs du projet ont avantage à retarder l'emprunt global de financement du projet par le commandité et estimé à 42 000 000 \$, afin de diminuer les coûts de financement du projet;

ATTENDU que ces coûts représentent une participation de la MRC de près de 6 000 000 \$;

ATTENDU qu'il est prévu que la MRC verse environ 3 500 000 \$ en équité sur le projet en 2013;

ATTENDU qu'il resterait environ 2 500 000 \$ à financer de façon temporaire en 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau
appuyé par M. Martin Lapierre
et résolu

que le financement temporaire exigible en 2013 pour le projet éolien communautaire, excédant la part d'équité à être mise par la MRC, soit financé par une marge de crédit auprès du CFE Lévis Bellechasse Lotbinière.

Adopté unanimement.

C.M. 100-13

26. RÉPARTITION ENVELOPPE – PROMOTION DU TERRITOIRE

ATTENDU que le Conseil de la MRC a décidé d'inclure un budget promotionnel de 100 000 \$ dans les prévisions budgétaires 2013;

ATTENDU qu'il importe de statuer sur la répartition de cette enveloppe budgétaire de même que sur les projets et actions à réaliser.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que les orientations quant à l'affectation de l'enveloppe budgétaire dédiée de 100 000 \$ soient les suivantes :

1° que la répartition de l'enveloppe budgétaire soit répartie ainsi :

- 75 000 \$ pour des projets régionaux couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.
- 25 000 \$ pour des projets couvrant un ensemble de municipalités dont la nature du projet amène un impact sur l'image globale de la MRC.

2° que les projets retenus soient obligatoirement en relation avec la notion de « promotion du territoire » et avec comme objectif de mieux faire connaître notre région.

Adopté unanimement.

C.M. 101-13

27. PROCÈS-VERBAL DU C.A.

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

d'entériner les décisions et les orientations prises par le C.A. lors de sa séance du 14 mars 2013.

Adopté unanimement

28. PROCÈS-VERBAUX - DÉPOT

Le procès verbal de la réunion du Comité de santé et services sociaux du 19 mars 2013 est déposé à titre d'information.

29. RAPPORT – PROGRAMME DE RÉNOVATION

Le rapport des subventions accordées dans le cadre des différents programmes de rénovation de la S.H.Q. et préparé par M. Michel Asselin est déposé à titre d'information pour les membres du Conseil.

30. TABLEAU REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES

Le tableau relatif à la redistribution de l'année 2012 des redevances concernant l'exploitation des carrières et sablières est déposé à titre d'information.

C.M. 102-13

31. DESSERTÉ MÉDICALE – SÉANCE DE TRAVAIL

Il est proposé par M Guylain Chamberland,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

de tenir une séance de travail jeudi le 9 mai à 19 h 00 au cours de laquelle M. Alain Ouellet présentera son rapport portant sur la desserte médicale sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

32. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CIB

M. Claude Lachance rappelle la tenue de l'assemblée générale annuelle de CIB qui se tiendra lundi, le 22 avril prochain à 19 h 30 et invite les maires à y prendre part.

33. PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

Mme Suzanne Côté fait part d'une activité « Grande visite » qui se tiendra samedi le 18 mai au cours de laquelle l'Association des plus beaux villages du Québec recevra à Saint-Michel et à Saint-Vallier des représentants des plus beaux villages de France, Wallonie, Italie et Japon.

34. PRÉVENTION ALCOOL AU VOLANT

M. Jean-Paul Lacroix informe les membres du Conseil sur les activités prévues au cours des prochains mois par le Comité Prévention Alcool au Volant.

35. ARMAGH – 150^e ANNIVERSAIRE

M. Guylain Chamberland remet aux membres du Conseil des invitations à prendre part au Souper retrouvailles qui se tiendra le 23 juin et aux différentes activités qui se dérouleront dans le cadre des Fêtes du 150^e anniversaire d'Armagh.

36. CLUB SOCIAL DES DÉLÉGUÉS DE LA MRC

Suite aux articles parus le 10 et 11 avril dernier dans le Journal de Québec visant à dénoncer les frais réclamés par des préfets et des élus municipaux pour des dépenses encourues lors de congrès et d'autres activités, M Hervé Blais s'adresse aux membres du Conseil pour saluer la décision qui a été prise au début de l'année 2006 concernant la mise en place d'un club social des délégués de la MRC.

M. Blais rappelle que les représentants de la MRC et de la direction versent des contributions volontaires individuelles de 10 \$ par séance ordinaire qui sont déposées dans un compte pour payer les dépenses de boisson ou autres qui sont encourues lors du congrès de la FQM et d'activités sociales diverses. Ces dépenses ne sont donc pas refilées aux payeurs de taxes.

C.M. 103-13

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. André Goulet,
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 30.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier